

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PARCAY-MESLAY

Séance du mardi 19 mars 2024

Délibération n° 2024-04

**Objet : Affectation du résultat  
de fonctionnement 2023**

<b>Membres en exercice :</b>	<b>11</b>
<b>Présents :</b>	<b>10</b>
<b>Pouvoir :</b>	<b>1</b>
<b>Absent excusé :</b>	<b>0</b>
<b>Votants :</b>	<b>11</b>

### ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 11 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Acte certifié exécutoire :  
- date transmission au contrôle de  
légalité : 29/03/2024  
- date de publication : 29/03/2024

Pour extrait conforme,  
Fait et délivré les jours, mois et an ci-  
dessus

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action sociale de Parçay-Meslay, légalement convoqués le douze mars, se sont réunis en séance non publique, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Président.

### Présents :

Monsieur Bruno FENET, Monsieur Jean-Pierre GILET, Madame Christine BOULAY, Madame Stéphanie BORREGA, Madame Brigitte RICHARD, Madame Slavika TANKOSKA, Madame Brigitte ANDRYCHOWSKI, Madame Geneviève PICARD, Madame Sylvie FIGUET, Monsieur Georges SOTY.

### A donné pouvoir à :

Madame Françoise YSABELLE à Monsieur Jean-Pierre GILET.

### A été élu secrétaire de séance à l'unanimité :

Monsieur Jean-Pierre GILET.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut donc valablement délibérer.

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le 29/03/2024

ID : 037-213701790-20240319-CCAS\_DEL2024\_04-DE

**Monsieur le Président expose :**

Considérant qu'il convient de procéder à l'affectation définitive du résultat de fonctionnement du budget du CCAS ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport de Monsieur le Président, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente ;

**Le Conseil d'Administration,**

**Après en avoir délibéré :**

**- DE DÉCIDER** d'affecter le résultat 2023 comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement 2023</b>	<b>2 738,93 €</b>
<b>Résultat antérieur reporté de l'exercice 2022</b>	<b>399,44 €</b>
<b>RESULTAT A AFFECTER</b>	<b>3 138,37 €</b>
<b>Excédent à reporter en R 002</b>	<b>3 138,37 €</b>

Le secrétaire de séance,



Jean-Pierre GILET

Le Président,



Bruno FENET

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le 29/03/2024

ID : 037-213701790-20240319-CCAS\_DEL2024\_04-DE

